



RETRAIT POINT CONDUITE ACCOMPAGNEE

Par **namaro**, le **05/05/2014** à **18:52**

bonjour

mon fils de 17 ans suit la conduite accompagnée

il est propriétaire d'une voiture que nous avons prêtée

la personne qui conduisait a grillé un feu

l'amende et le retrait de points sont arrivés à son nom

bien que non titulaire du permis il est indiqué un retrait de 4 points.

risque-t-il de ne pouvoir passer son permis l'année prochaine ou d'avoir les fameux points déduits des l'obtention ?

que doit-on faire ?

denoncer le conducteur ?

avec mes remerciements

Par **Visiteur**, le **06/05/2014** à **09:28**

bonjour,

le retrait de points est la sanction pour cette infraction, mais votre fils n'ayant pas de permis il ne risque rien ! Pas de permis, pas de points !